

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2026-04-04

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	10	10

Convocation le :

27 mars 2026

Délibération :

**2026-04-04**

**PARTICIPATION DES  
COMMUNES MAISON DE  
SANTE 2026**

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-six, le mercredi 1<sup>er</sup> avril, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;

Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-1 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les statuts du SIVOM de la Plaine de Brie ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer pour chaque commune le montant de la participation pour 2026 en tenant compte de la population communale ;

**Entendu** le rapport du président du SIVOM de la Plaine de Brie qui propose la participation suivante pour 2026 ;

Communes	Nombre d'habitants	Montant annuel
Andrezel	323	2 258,00 €
Blandy-les-Tours	789	5 516,00 €
Champeaux	822	5 747,00 €
Crisenoy	638	4 461,00 €
Saint Méry	335	2 342,00 €
Total	2907	20 324,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation des communes pour 2026.

Fait et délibéré en séance,

Le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie

REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE  
0160 66 96 47  
MAISON DE SANTÉ  
SIVOM PLAINE DE BRIE  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX